

LA DPA-JBOX - COMMUNICATION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE AVEC LE CONSEIL DU CONTENTIEUX DES ÉTRANGERS

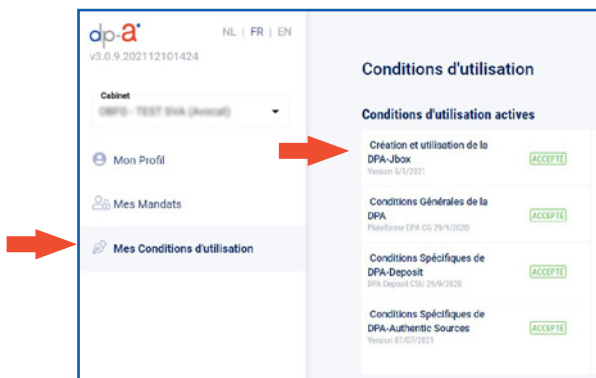
QUELS SONT LES AVANTAGES DE LA DPA-JBOX ?

- La communication est **plus rapide**, et surtout beaucoup **plus sûre** ;
- les documents sont **transmis par un canal extrêmement fermé** dans le cadre sécurisé de la plateforme DPA ;
- la communication a une **valeur légale** ;
- la communication est **traçable** et a la **valeur d'une lettre recommandée** ;
- **tous formats** jusqu'à 10 MB peuvent être envoyés ;
- le système ne fonctionne qu'avec des **adresses de sources authentifiées**.

COMMENT ACTIVER LA DPA-JBOX ?

Pour pouvoir utiliser la DPA-Jbox, vous devez être en possession d'une carte d'avocat.

Les avocats qui souhaitent utiliser la DPA-Jbox doivent le faire savoir **en acceptant sur la plateforme DPA les conditions pour la création et l'utilisation de l'application**, de façon qu'elle puisse être activée. Ces conditions d'utilisation se trouvent sous « Paramètres » > « Mes conditions d'utilisation ».



OÙ PUIS-JE TROUVER LA DPA-JBOX ?

Vous pouvez ouvrir la DPA-Jbox

- via les **tuiles des applications** sur le portail AVOCATS.be ;
- en accédant par votre écran habituel de DPA-Déposit : cliquez sur « **Préférences** » puis sur « **Mes applications** » pour ouvrir la DPA-Jbox.

Vous pouvez mandater un collaborateur administratif pour accéder à la DPA-Jbox.

COMMENT FONCTIONNE EXACTEMENT LA DPA-JBOX ?

1. **La DPA-Jbox fonctionne comme un e-mail.** Elle permet d'envoyer des documents avec la valeur juridique d'un recommandé.
2. **Recevoir des messages : l'avocat reçoit un mail lui signalant qu'un envoi est arrivé** (une notification). L'avocat se connecte à la plateforme DPA avec sa carte d'avocat et peut ouvrir le message.

Aucun frais ne sera facturé pour la réception d'envois. Les avocats peuvent aussi répondre aux messages et en envoyer eux-mêmes, ainsi que des documents, au prix de 5,00 euros.

DPA, THE DIGITAL HIGHWAY TO JUSTICE